

MAIRIE DE APPEVILLE

50500 APPEVILLE

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 10

Ont pris part à la délibération : 10

Convocation : 17.03.2025

Affichage : 20.03.2025

SEANCE DU 17 MARS 2025

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Robert HOUELBEC, PATERNOSTER Patrice, Ludovic DRIEU, Joël LEMYRE et Aurélien MARION.
Mesdames Géraldine ROMAIN, Ludivine GUERET, Lucie GRATIEN, Laëtitia LEGALLOIS.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Monsieur Robert HOUELBEC a été élu secrétaire de séance.

2025-08 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 :

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert HOUELBEC, président de la séance, vote le compte financier unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	91 419,52 €
- Reste à réaliser en dépenses :	40 350,00 €
- Recettes :	141 416,11 €
- Reste à réaliser en recettes :	10 123,00 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	209 289,56 €
- Recettes :	310 864,33 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

- Investissement :	49 996,59 €
- Fonctionnement :	101 574,77 €
- Résultat global :	151 571,36 €

2025-09 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	39 624,30 €
- un excédent reporté de	61 950,47 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	101 574,77 €
- un excédent d'investissement de :	49 996,59 €
- un déficit des restes à réaliser de :	30 227,00 €
Soit un excédent de financement de :	19 769,59 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	101 574,77 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	0,00 €

2025- 10 – VOTE DES TAUX 2025 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2025 :

Taxes foncières sur les propriétés bâties	34,87 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	29,82 %
Taxe d'habitation	9,91%

2025-11 : VOTE DU BUDGET 2025:

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2025 qui se présente de la façon suivante :

- FONCTIONNEMENT :
DEPENSES = RECETTES = 330 180,00 euros
- INVESTISSEMENT :
DEPENSES = RECETTES = 471 140,00 euros

2025-12 : LOTISSEMENT DE LA GUERRERIE : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 :

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert HOUELBEC, vote le compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :	
- Dépenses :	60 000,00 €
- Recettes :	60 000,00 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	562,50 €
- Recettes :	16 714,83 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

- Investissement :	0,00 €
- Fonctionnement :	16 152,33 €
- Résultat global :	16 152,33 €

2025-13 : LOTISSEMENT DE LA GUERRERIE : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	15 726,66 €
- un excédent reporté de :	425,67 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	16 152,33 €
- un déficit d'investissement de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	0,00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 :	EXCEDENT	16 152,33 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :		0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :		16 152,33 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) Déficit :		0,00 €.

2025-14 : LOTISSEMENT DE LA GUERRERIE : VOTE DU BUDGET 2022:

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2025 qui se présente de la façon suivante :

- FONCTIONNEMENT :
DEPENSES = RECETTES = 20 006,00 €
- INVESTISSEMENT :
DEPENSES = RECETTES = 0,00 €

2025- 15 – SUBVENTION COMMUNALE POUR LA FÊTE DE LA BIO :

Monsieur le Maire informe les membres présents que les organisateurs de la fête Bio qui se déroulera le 15 et 16 juin 2025 ont sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention. Après débat, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 2 500,00 € à l'association organisatrice de la fête Bio qui se déroulera à Appeville le 15 et 16 juin 2025.

2025- 16 –ADOPTION DE LA CHARTRE DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN 2025-2040 :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 21 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 26 avril 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 3 juillet 2023, l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 juillet 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 9 novembre 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 22 février 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 avril 2024 au 30 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 2 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040, et en avoir délibéré :

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.
- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

2025-17 – ADOPTION DU RAPPORT RELATIF A L'APPROBATION DE LA CHARTRE DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN 2025-2040 :

La procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a débuté en septembre 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en

concertation avec le territoire pour la période 2025-2040.

La Charte 2025-2040, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 114 communes, 6 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional de Normandie qui arrêtera le périmètre pour lequel elle demandera le renouvellement du classement des Marais du Cotentin et du Bessin en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040 et en avoir délibéré :

- APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
- AUTORISE le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

2025- 18 – ACHAT D'ELAGUEUSE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, d'acquérir une élagueuse et retient le devis de 971,67 € HT de la MAISON.FR de Carentan pour la fourniture de cet équipement.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 00.
Les an, mois, jour que dessus.